

Circulaire d'information

INFCIRC/798 5 juillet 2010

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Communication du 8 juin 2010 de la mission permanente de la République islamique d'Iran à l'Agence concernant le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (GOV/2010/28) daté du 31 mai 2010

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une note verbale datée du 8 juin 2010, à laquelle était joint le texte d'une lettre du représentant permanent de la République islamique d'Iran au Directeur général concernant le paragraphe 28 du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1835 (2008) du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran (GOV/2010/28, daté du 31 mai 2010).

À la demande de la mission permanente, cette lettre est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Mission permanente de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

N° 080/2010

7 juin 2010

Son Excellence M. Yukiya Amano Directeur général AIEA, Vienne

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Monsieur le Directeur général,

Suite à notre lettre 077/2010 du 2 juin 2010 concernant le paragraphe 28 de votre rapport au Conseil des gouverneurs (GOV/2010/28 du 31 mai 2010) et en référence à la lettre du directeur de la Division des opérations B (DIRO-2010-003 du 4 juin 2010), j'aimerais appeler votre attention sur les faits suivants :

- 1. L'exploitant du LJH n'a jamais déclaré que « des activités de R-D sur le pyrotraitement avaient été entreprises dans ce laboratoire » mais, en fait, a clairement expliqué aux inspecteurs qu'un projet de recherche visant purement à étudier le comportement électrochimique de l'ion uranyle dans un liquide ionique au moyen de sels de nitrate d'uranyle de la société Merck devait être mené à bien.
- 2. En conséquence, le paragraphe 28 du rapport (GOV/2010/28) dans lequel il est affirmé que «[l'Agence] a été informée par l'exploitant que des activités de R-D sur le pyrotraitement avaient été entreprises dans ce laboratoire en vue d'étudier la production électrochimique d'uranium métal » est absolument faux et donne des informations erronées. De fait, la mention d' « activités de R-D sur le pyrotraitement » constitue un malentendu de la part des inspecteurs de l'Agence.
- 3. En réalité, les informations figurant dans le paragraphe 28 du rapport ne traduisent pas les faits et sont bel et bien des informations erronées et fausses.
- 4. Au cours de la VRD que les inspecteurs de l'Agence ont effectuée le 14 April 2010, l'exploitant a de nouveau expliqué qu'il n'existait pas d'activités de R-D sur le pyrotraitement et, de ce fait, qu'il n'y avait pas de projet sur l'étude de la production électrochimique d'uranium métal provenant de combustible usé.
- 5. La cellule électrochimique a été installée et utilisée dans le LJH et n'a jamais été retirée depuis son installation. Aussi, la phrase « l'Agence a observé que la cellule électrochimique avait été retirée » est absolument fausse.

6. En outre, le rapport contient d'autres informations fausses sur lesquelles nous ferons des observations dans une note explicative. Nous demandons une fois de plus que précisément ces informations erronées du paragraphe 28 du rapport soient immédiatement rectifiées en publiant un rectificatif du rapport afin de ne pas induire en erreur le Conseil des gouverneurs ni le public en général. De plus, il convient aussi de rappeler que ces fausses informations ont été révélées par des éléments de l'Agence avant la publication du rapport, et utilisées à mal escient par les médias occidentaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Ali Asghar Soltanieh

Ambassadeur et Représentant permanent